



# Commission Wallonne des Aînés

## Rapport d'activités 2014

Secrétariat permanent du Conseil  
wallon de l'Action sociale et de la  
Santé

Version finale

---



## Plan du rapport

<b>I.</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	<b>3</b>
	1. Texte fondateur et Missions	3
	2. Composition	4
<b>II.</b>	<b>BILAN DES ACTIVITES</b>	<b>6</b>
	1. Calendrier des réunions	6
	2. Participation au CWASS	7
	3. Activités	8
	3.1 Avis techniques	8
	3.2 Avis généraux	8
	3.3 Initiatives spécifiques	12
<b>III.</b>	<b>CONCLUSIONS</b>	<b>14</b>
<b>IV.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>15</b>

## I. CADRE LEGAL

### 1. Texte fondateur et missions

---

La Commission wallonne des Aînés est instaurée par les articles 4 et 29 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé.

L'article 29 spécifie les missions de la Commissions :

« **Art. 29.** La Commission wallonne des aînés a, en ce qui concerne les matières visées par l'article 5, § 1<sup>er</sup>, II, 5° de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles :

1° une mission générale, qui consiste à remettre des avis et/ou des rapports au Conseil wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne les missions de ce dernier visées à l'article 5, 1° à 4°, afin d'alimenter sa réflexion dans le cadre de l'exercice de ses missions;

2° une mission d'expertise, qui consiste a remettre, en adéquation par rapport aux orientations générales définies par le Conseil wallon de l'action sociale et de la santé, un avis technique au Gouvernement dans les matières qu'il détermine.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, il s'agit notamment de remettre un avis technique sur l'application du titre 1<sup>er</sup> du livre 5 du présent Code :

1. la programmation des établissements pour personnes âgées visée à aux articles 345 à 347 du présent Code ;

2. les accords de principe visés à l'article 348 du présent Code ;

3. toute décision de refus, retrait ou suspension d'un agrément, préalablement à ces décisions. »

## 2. Composition de la Commission wallonne des Aînés

---

**Président** : Pierre RONDAL

### Vice-présidents :

- Monsieur Vincent FREDERICQ
- Madame Chantal CASTERMANS

### Membres

1. en qualité de membres, répartis équitablement entre les différents secteurs, choisis en raison de leur connaissance de la politique du troisième âge ou de leur action sociale, médicale ou culturelle en faveur des personnes âgées, dont, à l'exclusion de tout gestionnaire ou directeur d'une maison de repos, d'une résidence-services ou d'un centre d'accueil de jour :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Pierre RONDAL	Monsieur André HENREAUX
Monsieur Jean-Marc POULLAIN	Madame Kathy STINISSEN

- un représente une organisation de défense des intérêts des résidents :

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Madame Dominique BLONDEEL	Monsieur Christian DHANIS

- deux représentent les organisations représentatives des travailleurs du secteur :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Michel VIGAND	Madame Nathalie LIONNET
Madame Anne-Marie MEUNIER	Monsieur Philippe DELBASCOURT

- un représente les centres de coordination de soins et services à domicile :

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
-----------------	------------------

Madame Sophie MINNE	Madame Martine DEMANET
---------------------	------------------------

2. en qualité de membres choisis sur des listes doubles présentées par les organisations représentatives des personnes âgées:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Pierre MAILLEUX	Madame Anne JAUMOTTE
Monsieur Gilbert LONNOY	Madame Florence LEBAILLY
Monsieur André BERTOUILLE	Madame Corinne ROSIER

3. en qualité de membres choisis sur des listes doubles présentées par les organisations mutuellistes:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Dominique BIGNERON	Madame Daphné THIRIFAY
Monsieur Claude LIMAGE	Monsieur Dominique EVRARD

4. en qualité de représentants des gestionnaires de maisons de repos, de résidences-services et de centres d'accueil de jour et des directeurs de ceux-ci choisis sur des listes doubles présentées par les organisations représentatives des gestionnaires ou des directeurs de maisons de repos, répartis équitablement entre les différents secteurs:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Daniel HASARD	Madame Martine SMETZ
Monsieur Jean-Marc ROMBEAUX	Monsieur Eric PHILIPPENS
Monsieur Vincent FREDERICQ	Madame Jenny ABSOLONNE
Madame Chantal CASTERMANS	Monsieur Francesco VIRONE

Le Secrétariat des réunions de la Commission Wallonne des Aînés est assuré par Mademoiselle Pauline Delbascourt, Attachée au Secrétariat permanent du Conseil Wallon de l'Action sociale et de la Santé au sein de la DG05, en collaboration avec la Direction des Aînés de la DGO5.

## II. BILAN DES ACTIVITES

### 1. Calendrier des réunions

---

La Commission wallonne des Aînés s'est réunie six fois en 2014 :

- le 20 février 2014
- le 20 mars 2014
- le 24 avril 2014
- le 19 juin 2014
- le 18 septembre 2014
- le 20 novembre 2014



Les ordres du jour des réunions se trouvent en annexe 1.

En parallèle aux séances plénières de la Commission, deux groupes de travail se réunissent : le groupe de travail législation et le groupe de travail qualité de vie.

Comme son nom l'indique, le groupe de travail législation se réunit pour analyser de manière approfondie les dossiers de demande d'avis soumis à la Commission. Sur base des informations échangées avec les représentants des Cabinets ministériels concernés, il élabore un projet d'avis qui est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée. En 2014, le groupe de travail législation s'est réunit à quatre reprises.

Quant au groupe de travail qualité de vie, il a pour objectif de mener des réflexions de fond sur des thèmes en lien avec la qualité de vie des personnes âgées : la nutrition en maison de repos, la prise en charge des personnes désorientées, ... Le groupe de travail qualité de vie s'est réunit sept fois au cours de l'année 2014.

## 2. Participation au Conseil wallon de l'Action Sociale et de la Santé

---

Les membres désignés pour représenter la Commission wallonne des Aînés au sein du CWASS sont :

Effectifs	Suppléants
Monsieur Pierre RONDAL	Monsieur Claude LIMAGE
Madame Dominique BLONDEEL	Madame Florence LEBAILLY
Madame Chantal CASTERMANS	Monsieur Jean-Marc POULLAIN
Monsieur Jean-Marc ROMBEAUX	Monsieur André BERTOUILLE
Monsieur Daniel HASARD	Monsieur Patrick PIETQUIN

Les représentants de la CWA ont participé aux réunions du CWASS qui se sont déroulé les :

- le 19 février 2014 ;
- le 26 juin 2014 ;
- le 24 septembre 2014 ;
- le 17 décembre 2014.

### 3. Activités 2014

---

#### 3.1 Avis techniques

Au cours de ces réunions, la Commission a émis les avis suivants :

<b>A. Avis quant aux dossiers relatifs aux demandes d'accord de principe :</b>	Total : 57
Maison de repos	35
Lits de court séjour	22
<b>B. Avis quant aux dossiers de demande d'agrément de cycle de formation au métier de directeur de maison de repos</b>	1
<b>C. Avis quant aux dossiers relatifs à des changements de secteurs</b>	1
<b>E. Avis quant aux dossiers relatifs à des requalifications de place</b>	4
<b>F. Avis quant aux dossiers relatifs à des demandes de dérogations aux normes concernant le bâtiment</b>	20

#### 3.2 Avis généraux

La Commission wallonne des Aînés a été sollicitée afin de remettre les avis suivants :

##### **3.2.1 Avant projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant la section 4 du chapitre 3 de la deuxième partie du Code réglementaire wallon de l'Action Sociale et de la Santé relative au transport médico-sanitaire**

Sur proposition de la Commission wallonne de la Santé, également saisie de ce dossier de demande d'avis, le Cabinet de la Ministre de la Santé a également sollicité l'avis de la Commission wallonne des Aînés.

Le groupe de travail législation s'est réuni le 20 février afin d'analyser le dossier de demande d'avis. Monsieur Mélis, collaborateur au Cabinet de Madame la Ministre



E. Tillieux a présenté les principales modifications introduites par l'avant projet d'arrêté.

Les remarques/questions émises en séance portaient sur :

- La portée du texte : à quel type de service l'avant projet d'arrêté va-t-il s'appliquer ? les CPAS, ASBL, qui fonctionnent avec des volontaires pour véhiculer des résidents/patients seront-ils visés ?
- L'éventuelle confusion entre prestataires de soins et professions des soins de santé ;
- Les délais d'ordre lorsque le Ministre doit statuer sur un dossier ;
- La formation de secouriste de 40h qui est un gage de qualité comparé à la formation de 15h auquel le texte fait référence ;
- Le supplément autorisé lorsqu'une allée est fournie : cela ne devrait pas être autorisé ;
- La signification exacte « d'une équipe médico-infirmière ».

Sur base de ces principales remarques/questions, un avis a été rédigé. Celui a été adopté lors de la séance plénière du 20 février, et communiqué à la Ministre de la Santé.

### **3.2.2 Rapport 2013 de l'ASBL Respect Seniors**

Tout comme les années précédentes, et conformément à l'article 383 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, Monsieur Langhendries, Directeur de l'ASBL Respect Seniors, a présenté aux membres de la Commission le rapport d'activité 2013 de l'ASBL.

La Commission a pris acte du rapport d'activité 2013 de Respect Seniors.

### **3.2.3 Rapport des plaintes réceptionnées pendant l'année 2013 par la Direction des Aînés**

En application de l'article 43 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, la Direction des Aînés est chargée d'établir, pour le 30 avril au plus tard, les rapports relatifs aux plaintes de l'année civile précédente.

Madame Dechèvre, Directrice à la Direction des Aînés de la DGO5, a présenté le rapport lors de la séance du 24 avril 2014.

En termes d'observation, l'on peut noter que l'évolution des plaintes suit l'évolution du secteur, au sein duquel les besoins et les exigences des personnes augmentent. Une nouveauté est à souligner parmi les différents types de griefs : l'alimentation (qui fait l'objet de 10% des plaintes déposées).

## **3.3 Initiatives spécifiques**

### **3.3.1 Avis d'initiative relatif à la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019**

Le groupe de travail Législation s'est réuni à deux reprises en octobre 2014 afin de prendre connaissance en détail de la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019.

Il a proposé aux membres de la Commission de rendre un avis d'initiative au Ministre en charge de la Santé et de l'Action Sociale en Wallonie, Monsieur Maxime Prévot, sur la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019. L'avis de la CWA a été communiqué en octobre 2014, et se trouve en annexe au présent rapport.

### **3.3.2 Présentation du décret du 9 janvier 2014 destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de gestion des établissements pour aînés en Wallonie**

Madame Gigot, Directrice à la Direction de l'Égalité des Chances de la DGO5, et Madame Debunne, conseillère de Madame la Ministre E. Tillieux, ont présenté aux membres de la CWA les modalités d'application des décrets mixités.

Le Gouvernement wallon a adopté le 9 janvier 2014 trois décrets destinés à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes:

- dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne
- dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution
- dans les organes de gestion des établissements pour aînés en Région wallonne.

Ces décrets ont été publiés au Moniteur belge le 28 janvier 2014 et sont entrés en vigueur à cette même date.

Pour rappel, les décrets sont la volonté politique de la DPR. Le texte final est un texte de compromis par rapport à la première mouture proposée en 2011. Les trois textes visent :

- Le secteur associatif/commercial pour le secteur des aînés;
- Les asbl pour les autres secteurs;

Un décret spécifique instaure des règles de mixité dans les organes consultatifs.

En séance, Madame Debunne a précisé que le mécanisme d'1/3- 2/3 de personnes du même sexe est imposé (pas la parité ; de plus un délai de six ans est laissé pour se conformer (2x3 ans)).

Les nouvelles demandes d'agrément doivent respecter cette nouvelle condition mais il est prévu que des dérogations puissent être accordées :

- Lorsque des circonstances exceptionnelles sont justifiées (décès d'un membre du conseil d'administration, révocation ou démission)
- Si l'objet social de l'opérateur le justifie. Ex. de « Vie féminine » qui a pour but de veiller à l'égalité des hommes et des femmes.

En parallèle, une politique de sensibilisation et d'encouragement sera développée.

Par ailleurs la direction de l'Egalité des Chances peut accompagner les opérateurs.

Une liste annuelle, sorte de cadastre des organismes et de la répartition des hommes et des femmes dans les conseils d'administration des organismes visés sera publiée.

### III. CONCLUSIONS

La Commission wallonne des Aînés estime avoir répondu, au cours de l'année 2013, aux missions qui lui ont été dévolues.

La Commission tient à remercier les membres du personnel de la Direction des Aînés qui lui ont apporté leur aide, ainsi que le Secrétariat permanent du Conseil Wallon de l'Action Sociale et de la Santé.

## IV. ANNEXES

### Annexe 1 : ordre du jour des réunions

---

#### ▪ Réunion du 20 février 2014

##### I. **Approbation du PV de la réunion du 19 décembre 2013;**

##### II. **Communications:**

- Statistiques au 01/01/2014
- Avis de la CWA relatif à l'avant projet d'arrêté ministériel définissant le modèle de logo à utiliser par les établissements ayant adhéré à la Charte Qualité
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant les dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action Sociale et de la Santé, notamment en matière de résidences-services sociales.



##### III. **Demande d'avis**

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant la section 4 du Chapitre 3 de la Deuxième partie de la partie réglementaire du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relative au transport médico-sanitaire.

##### IV. **Demandes d'ouverture ou d'extension de lits MR (5 dossiers)**

1. Demande d'extension de 30 lits MR (total de 82 lits MR) au sein de la maison de repos « Résidence l'Âge d'Or », sise Rue de Marche, 89 à 6600 BASTOGNE (MR/182003088)
2. Demande d'extension de 19 lits MR (total de 59 lits MR) au sein de la maison de repos « Résidence d'Arguennes », sise Rue des carrières, 52-54 à 7181 SENEFFE (MR/152063319)
3. Demande d'extension de 57 lits MR (total de 125 lits MR) au sein de la maison de repos « Home Les Marronniers », sise Rue Joseph Wauters, 30-32 à 6040 CHARLEROI (MR/152011252)
4. Demande d'ouverture de la nouvelle maison de repas « Home Clos des Seigneurs » d'une capacité de 96 lits MR dont 30 lits MRS et 5 lits CS sise Place du Marché à 6840 NEUFCHATEAU (MR/084043173)

5. Demande d'extension de 38 lits MR (total de 111 lits MR) au sein de la maison de repos « La Visitation », sise Rue Paschal, 15 à 6540 LOBBES (MR/156044160)

**V. Demandes d'ouverture ou d'extension de lits CS (5 dossiers)**

1. Demande d'ouverture de 5 lits CS au sein de la maison de repos « Résidence l'Âge d'Or », sise Rue de Marche, 89 à 6600 BASTOGNE (MR/182003088)
2. Demande d'extension de 4 lits CS (total de 8 lits CS) au sein de la maison de repos « Résidence Ma Campagne », sise Rue Sainte-Anne, 10 à 6238 PONT-ACELLES (MR/152055266)
3. Demande d'ouverture de 1 lit CS au sein de la maison de repos « Résidence d'Arquennes », sise Rue des carrières, 52-54 à 7181 SENEFFE (MR/152063319)
4. Demande d'extension de 1 lit de court-séjour (total de 4 lits CS) au sein de la maison de repos « Home du Gros Buisson », sise Rue du Gros Buisson, 15D à 7040 QUEVY (MR/153084538)
5. Demande d'ouverture de 2 lits de court-séjour au sein de la maison de repos « La Biercée », sise Rue des Fonds, 12 à 7070 LE ROEULX (MR/155035625)

**VI. Procédure (1 dossier)**

1. Proposition de retrait de titre de fonctionnement à l'encontre de la maison de repos « Résidence Saint-Christophe » (MR/162063306) sise Place Saint-Christophe, 5-7 à 4000 LIEGE

**VII. Divers**

▪ **Réunion du 20 mars 2014**

**I. Approbation du PV de la réunion du 20 février 2014;**

**II. Communications:**

- Statistiques au 20/02/2014
- Avis de la CWA relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant la section 4 du Chapitre 3 de la Deuxième partie de la partie réglementaire du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relative au transport médico-sanitaire
- Numéro gratuit senior : information

### **III. Demandes d'ouverture ou d'extension de lits MR (9 dossiers)**

1. Demande d'extension (« renouvellement ») de 42 lits MR (total de 77 lits MR) au sein de la maison de repos « Résidence Saint-Hubert », sise Rue de la Retraite, 10 à 5555 BIEVRE (MR/191015153)
2. Demande d'ouverture (déménagement + extension) de la nouvelle maison de repos « Résidence Werson » d'une capacité de 122 lits MR dont 41 lits MRS, sise Grand'Route à 4367 CRISNEE (MR/162021739)
3. Demande d'ouverture (déménagement + convention de cession de lits + extension) de la maison de repos « Résidence Melody » d'une capacité de 102 lits MR dont 25 lits MRS et 2 lits CS, sise Rue de la Scavée à 6280 GERPINNES (MR/152025830)
4. Demande d'extension (convention de cession de lits en AP) de 4 lits MR (total de 98 lits MR) au sein de la maison de repos « Résidence Les Peupliers », sise Avenue de la Motte Baraffe, 6 à 7180 SENEFFE (MR/152063508)
5. Demande d'ouverture (déménagement + convention de cession de lits) de la nouvelle maison de repos « Le Parc de la Cense » d'une capacité de 150 lits MR dont 100 lits MRS, sise Drève d'Argenteuil, 10 à 1410 WATERLOO (MR/125110239)
6. Demande d'extension de 22 lits MR (total de 78 lits MR) au sein de la maison de repos « Home Notre-Dame de la Fontaine », sise Rue du Château, 28 à 7950 CHIEVRES (MR/151014102)
7. Demande d'extension (convention de cession de lits) de 7 lits MR (total de 121 lits MR) au sein de la maison de repos « Résidence Les Jonquilles », sise Route d'Obourg, 37 à 7000 MONS (MR/153053472)
8. Demande d'extension (convention de cession de lits) de 18 lits MR (total de 104 lits MR) au sein de la maison de repos « Résidence Frère Hugo », sise Rue de la Fenderie, 15 à 5650 WALCOURT (MR/193088197)
9. Demande d'extension de 29 lits MR (total de 100 lits MR) au sein de la maison de repos « L'Auberge du Vivier », sise Avenue de la Gare, 109 à 6720 HABAY (MR/185046107)

#### **IV. Demandes d'ouverture ou d'extension de lits CS (6 dossiers)**

1. Demande d'ouverture de 4 lits CS au sein de la maison de repos « Maison Notre-Dame », sise Rue Dufonteny, 13 à 7141 MORLANWELZ (MR/156087154)
2. Demande d'extension de 6 lits CS (total de 9 lits CS) au sein de la maison de repos « Résidence Sacré Coeur », sise Rue Walter Sœur, 11 à 5590 CINEY (MR/191030051)
3. Demande d'ouverture de 4 lits CS au sein de la maison de repos « Résidence Balzac », sise Rue de Hollogne, 29 à 4101 SERAING (MR/162096493)
4. Demande d'ouverture de 3 lits CS au sein de la maison de repos « Home Notre-Dame de la Fontaine », sise Rue du Château, 28 à 7950 CHIEVRES (MR/151014102)
5. Demande d'extension de 2 lits CS (total de 5 lits CS) au sein de la maison de repos « L'Auberge du Vivier », sise Avenue de la Gare, 109 à 6720 HABAY (MR/185046107)
6. Demande d'ouverture de 15 lits CS au sein de la maison de repos « Résidence d'Arenberg », sise Rue Docteur Colson, 1 à 1430 REBECQ (MR/0251123136)

#### **V. Demandes de requalification de places de centre d'accueil de jour en places de centre de soins de jour (1 dossier)**

1. Centre d'accueil de jour « Au Bonheur du Jour », sis Chemin du Tour Lette, 53C à 7060 SOIGNIES (CJ/155040725) : demande de requalification de 4 places de centre d'accueil de jour en 4 places de centre de soins de jour.

#### **VI. Demandes de dérogation aux normes concernant le bâtiment (6 dossiers)**

1. Maison de repos « Le Domaine d'Argenteuil », sise Rampe du Pont, 1 à 4684 OUPEYE (MR/162079301). (point 12.4. de l'annexe 120 / surface éclairante)
2. Maison de repos « Château d'Ochain », sise Rue du Château, 1 à 4560 CLAVIER (MR/161012103). (point 12.4. de l'annexe 120 / surface éclairante)
3. Maison de repos « La Seniorie de Tinlot », sise Rue du Centre, 16 à 4557 TINLOT (MR/161081612). (point 12.4. de l'annexe 120 / hauteur du seuil de la fenêtre)
4. Maison de repos « Résidence des Mays », sise Chaussée de Namur, 63 à 1300 WAVRE (MR/125112143). (point 14.2.. de l'annexe 120 / WC PMR commun par niveau)



5. Maison de repos « Le Gai Séjour », sise Drève des Alliés, 1 à 6530 THUIN (MR/056078041). (point 15.4. de l'annexe 120 / chambre d'isolement)
6. Maison de repos « Résidence Le Pont d'Amour », sise Rue Pont d'Amour, 58 à 5500 DINANT (MR/191034264). (point 12.4. de l'annexe 120 / surface éclairante)

## **VII. Divers**

### ▪ **Réunion du 24 avril 2014**

#### **I. Approbation du PV de la réunion du 20 mars 2014;**

#### **II. Communications:**

- Statistiques au 20/03/2014

#### **III. Informations/présentations :**

- Décret mixité ;
- Le rapport des plaintes réceptionnées en 2013 par la Direction des Aînés ;

#### **IV. Procédure (1 dossier)**

Proposition de retrait du titre de fonctionnement de la maison de repos « l'Île au Pré » sise rue Humont, 9 à 7901 LEUZE-EN-HAINAUT (Thieulain).

#### **V. Divers**

### ▪ **Réunion du 19 juin 2014**

#### **I. Approbation du PV de la réunion du 24 avril 2014 ;**

#### **II. Communications:**

- Statistiques au 04/06/2014 ;

#### **III. Informations/présentations :**

- Rapport annuel 2013 de l'ASBL Respect Senior ;
- Rapport annuel 2013 de la CWA.

#### **IV. Demandes d'ouverture ou d'extension de lits MR ( dossiers)**

1. Demande d'extension de 2 lits MR (total de 53 lits MR) au sein de la maison de repos « Le Temps des Cerisiers », sise Rue Pavé du Gosson, 343 à 4420 SAINT-NICOLAS ( MR/162093381)
2. Demande d'extension de 40 lits MR (total de 53 lits MR) au sein de la maison de repos « Résidence Les Rosiers », sise Rue Olivier Lhoir, 73-75 à 7333 SAINT-GHISLAN (MR/153070291)
3. Demande d'extension (« renouvellement ») de 21 lits MR (total de 111 lits MR) au sein de la maison de repos « Maison de retraite Libert », sise Chaussée de Liègek 31 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ( MR/ 083034006)
4. Demande d'ouverture (« renouvellement ») de 120 lits MR dont 62 lits MR et 8 lits CS au sein de la nouvelle maison de repos « Résidence Pierre Paulus », sise Rue de la Pitié, 19 à 6200 CHATELET (MR/05212738)
5. Demande d'extension de 9 lits MR sur le site « Les Jours Heureux », sis Rue Jules Destrée, 89 à 6042 CHARLEROI de la maison de repos sur plusieurs sites du même nom (MR/152011800)
6. Demande d'ouverture de 135 lits MR et 15 lits CS au sein de la maison de repos « Couvent de la Chartreuse », sise Thier de la Chartreuse, 47 à 4020 LIEGE (MR/ 162063742)

**V. Demandes d'ouverture ou d'extension de lits de CS ( dossiers)**

1. Demande d'ouverture de 5 lits CS au sein de la maison de repos « Home Paul Demade » sise Rue de Ten-Brielen, 160 à 7780 COMINES-WARNETON ( MR/ 054010023)
2. Demande d'ouverture de 10 lits CS sur le site « Maison du Sacré Cœur », sis Rue de Ploegsteert, 159 à 7782 COMINES-WARNETON de la maison de repos sur plusieurs sites du même nom (MR/054010200)

**VI. Demandes de requalification de places de centre d'accueil de jour en places de centre de soins de jour ( dossier)**

7. Centre d'accueil de jour « La Chanterelle », sis Avenue des Combattants, 94 à 5030 GEMBLOUX (CJ/192143304) : demande de requalification de 4 places de centre d'accueil e jour en 4 places de centre de soins de jour (total de 14 places CSJ).

**VII. Demandes de dérogation aux normes concernant le bâtiment (8 dossiers)**

1. Maison de repos sur plusieurs sites « Résidence Isabelle », nouveau site « Résidence des Nouvelles Crépales » sis Chaussée de Tirlemont, 231 à 4520 WANZE (MR/061003611). (point 15.5. de l'annexe 120 / capacité des chambres > 2 lits + point 15.6. de l'annexe 120 / surface < 12 m<sup>2</sup>)
2. Maison de repos sur plusieurs sites « Résidence Isabelle », site « Isabelle » sis Chaussée Roosevelt, 184 à 4540 AMAY (MR/061003611). (point 15.5. de l'annexe 120 / capacité des chambres > 2 lits)
3. Maison de repos « Villa 34 », sise Rue Wayez, 34 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD (MR/125014128). (point 14.2. de l'annexe 120 / pas de WC commun PMR par étage).
4. Maison de repos « Villa 34 », sise Rue Wayez, 34 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD (MR/125014128). (point 15.6. de l'annexe 120 / surface < 12 m<sup>2</sup>)
5. Maison de repos « Les Foyers de Bascoup », sise Chaussée de Bascoup, 2 à 7140 MORLANWELZ (MR/156087106). les niveaux 1, 3 et 5 ne disposent pas d'un WC commun accessible au PMR (point 14.2. de l'annexe 120).
6. Maison de repos « Les Jours Paisibles », sise Rue Louis Caty, 140 à 7331 SAINT-GHISLAIN (MR/153070445). le niveau +4 ne dispose pas d'un WC commun accessible au PMR (point 14.2. de l'annexe 120).
7. Maison de repos « Les Jours Paisibles », sise Rue Louis Caty, 140 à 7331 SAINT-GHISLAIN (MR/153070445). le niveau +4 ne dispose pas d'un WC commun accessible au PMR (point 14.2. de l'annexe 120).
8. Maison de repos « Le Rouveroy », sise Rue du Roi Albert, 40 à 7120 ESTINNES (MR/125014128). La chambre d'isolement du pavillon « La Marelle » a une superficie au sol inférieure à 12 m<sup>2</sup> (11,79 m<sup>2</sup>) hors espace sanitaire (point 15.6. de l'annexe 120 du CRWASS).

## VIII. Divers

- **Réunion du 18 septembre 2014**

- I. **Approbation du PV de la réunion du 19 juin 2014 ;**

- II. **Communications:**

Statistiques au 19/06/2014 ;

### **III. Demandes d'ouverture ou d'extension de lits MR ( 9 dossiers)**

1. Demande d'extension de 9 lits MR sur le site « Les Jours Heureux », sis Rue Jules Destrée, 89 à 6042 CHARLEROI de la maison de repos sur plusieurs sites du même nom (MR/152011800)
2. Demande d'ouverture d'une nouvelle maison de repos « Résidence du Val de Dyle » d'une capacité de 80 lits MR, sise Pavé Saint-Joseph à 1471 GENAPPE (MR/025031201)
3. Demande d'ouverture de 68 lits MR dont 25 MRS et 5 lits CS au sein de la nouvelle maison de repos « Home Loriers », sise Rue d'Avernas à 4280 HANNUT (MR/064034662)
4. Demande d'extension de 1 lit MR (total de 88 lits) au sein de la maison de repos « Le Domaine d'Argenteuil », sise Rampe du Pont, 1 à 4684 OUPEYE (MR/162079301)
5. Demande d'extension de 8 lits MR (total de 92 lits) au sein de la maison de repos « Résidence Les Aubépines », sise Rue de la Maladrée, 43 à 7110 LA LOUVIERE (MR/055022061)
6. Demande d'extension de 10 lits MR (total de 76 lits) au sein de la maison de repos « Résidence Au Bon Vieux Temps », sise Rue de Corbais, 14 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT (MR/125068144)
7. Demande d'extension de 10 lits MR (total de 98 lits) au sein de la maison de repos « Résidence L'Air du Temps », sise Rue des Haïsses, 60 à 4032 CHENEE (MR/162063400)
8. Demande d'extension de 2 lits MR (total de 53 lits) au sein de la maison de repos « Le Ry du Chevreuil », sise Rue de Rhion, 4 à 5310 EGHEZEE (MR/192035149)
9. Demande d'extension de 12 lits MR (total de 76 lits) au sein de la maison de repos « Résidence Le Richemont », sise Rue de L'Enclos, 13 à 5537 ANHEE (MR/191005254)

### **IV. Demandes d'ouverture ou d'extension de lits de CS ( 2 dossiers)**

1. Demande d'ouverture de 5 lits CS au sein de la maison de repos « Résidence Jean de Nivelles », sise Rue des Coquelets, 22B à 1400 NIVELLES (MR/125072223)

2. Demande d'ouverture de 9 lits CS au sein de la maison de repos « Résidence Saint-Charles », sise Rue Jean Tousseul, 19 à 5300 ANDENNE (MR/192003177)

**V. Demandes de requalification de lits de maison de repos en lits de maison de repos et de soins (1 dossier)**

1. Opération de requalification de lits maison de repos en lits maisons de repos et de soins

**VI. Demande de requalification de places de centre d'accueil de jour en places de centre de soins de jour (1 dossier)**

1. Centre d'accueil de jour « Résidence Véronique », sis Petit barvaux, 60 à 6940 DURBUY (CJ/183012161) : demande de requalification de 8 places de centre d'accueil de jour en 8 places de centre de soins de jour pour personnes âgées dépendantes (total de 15 places CSJPAD)

**VII. Demandes de dérogation aux normes concernant le bâtiment (8 dossiers)**

1. Maison de repos « Le New Beaugency », sise Rue d'Ellezelles, 57 à 7321 BERNISSART (MR/151009506). (point 15.6. de l'annexe 120 / surface < 12 m<sup>2</sup>).

**VIII. Demandes d'agrément pour le cycle de formation de directeurs d'établissements pour personnes âgées (1 dossier)**

1. Demande d'agrément du cycle de formation de directeurs d'établissements pour personnes âgées organisé par l'IFAPME pour ses 9 centres régionaux (répartis sur 15 sites) de VERVIERS (1 site), LIEGE (1 site), NAMUR-BRABANT WALLON (3 sites), Luxembourg (3 sites), MONS-BORINAGE-CENTRE (3 sites), CHARLEROI (1 site), DINANT (1 site), TOURNAI (1 site) et HUY-WAREMME (1 site)

**IX. Divers**

▪ **Réunion du 20 novembre 2014**

**I. Approbation du PV de la réunion du 18 septembre 2014;**

**II. Communications:**

- Statistiques au 18/09/2014 ;

**III. Groupe de travail Législation : proposition d'avis concernant la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019 ;**

#### **IV. Demandes d'ouverture ou d'extension de lits MR ( 4 dossiers)**

1. Demande d'extension de 61 lits MR de la maison de repos « Home Herman », sise Rue du Home, 44 à 6870 SAINT-HUBERT (MR/084059010)
2. Demande d'extension de 1 lit MR du site « Maison de la Sainte-Union » (total de 53 lits MR) de la maison de repos sur plusieurs sites « Maison de Providence et de la Sainte Union », sise Chaussée de Renaix, 24 à 7500 TOURNAI (MR/157081174)
3. Demande d'extension (déménagement) de 27 lits MR (total de 103 lits MR) de la maison de repos « Résidence La Kan », sise Rue Kan, 79 à 4880 AUBEL (MR/063003017)
4. Demande d'extension (déménagement) de 5 lits MR (total de 90 lits MR) de la maison de repos « Résidence Régina », sise Rue du Calvaire, 1 à 4850 PLOMBIERES (MR/063088044)

#### **V. Demandes d'ouverture ou d'extension de lits de CS ( 1 dossier)**

5. Demande d'ouverture de 6 lits CS (transfert d'AP) au sein de la maison de repos « Résidence Franki », sise Rue Grétry, 196 à 4020 LIEGE (MR/162063715)

#### **VI. Demandes de dérogation aux normes concernant le bâtiment (8 dossiers)**

6. Maison de repos « Résidence Catherine MAFA », sise Rue de Marche, 25 à 6950 NASSOGNE (MR/183040118) (point 12.4. de l'annexe 120 – vue sur environnement extérieur en position assise).
7. Maison de repos « Maison de Retraite Libert », sise Chaussée de Liège, 31 à 6900 MARCHÉ-EN-FAMENNE (MR/083034006) (point 12.4., al.1<sup>er</sup> de l'annexe 120 – surface éclairante).
8. Maison de repos « L'Etrier d'Argent », sise Rue Ardenelle, 35 à 5140 SOMBREFFE (MR/192114083).

##### Demande de dérogation pour

- la superficie de la chambre 219 est inférieure à 12 m<sup>2</sup> (point 15.6. de l'annexe 120) et sa fenêtre a une surface éclairante inférieure au 1/6<sup>ème</sup> de la surface au sol (point 12.4., al.1<sup>er</sup> de l'annexe 120).

#### **VII. Divers**

**Annexe 2 : Projet d'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant la section 4 du Chapitre 3 de la Deuxième partie de la partie réglementaire du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relative au transport médico-sanitaire**

---

La Commission wallonne des Aînés,

Conformément à l'article 29 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé,

Faisant suite à la demande d'avis de Madame la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances,

Remet l'avis suivant :

La Commission a pris connaissance avec attention de l'avant projet d'arrêté qui lui a été présenté. Elle regrette que son avis n'ait pas été sollicité sur le projet décret en juillet 2012.

La Commission émet les remarques suivantes :

1. Concernant la portée du texte proposé : bien que son avis n'ait pas été sollicité sur le décret relatif au transport médico-sanitaire, la Commission s'interroge sur la portée de la législation. En effet, les définitions d'un véhicule sanitaire léger et d'un patient telles qu'explicitées dans le décret du 10 octobre 2013 ne permettent pas de savoir précisément quels types de véhicules et/ou de services sont visés par l'arrêté. Il conviendrait qu'une circulaire ministérielle clarifie la portée du dispositif afin d'exclure différents type de transport organisés par exemple par les CPAS (taxis sociaux) ou par les gestionnaires d'établissements d'hébergement et d'accueil pour les aînés.

2. Les termes « professions des soins de santé » et « prestataires de soins » recouvrent des réalités différentes. Leur utilisation indifférenciée en plusieurs endroits de l'avant projet d'arrêté peut prêter à confusion.

3. Lorsque le texte fait référence à un certain délai pour que la Ministre et/ou l'administration statue(nt) sur une demande, il doit s'agir d'un délai de rigueur au-delà duquel la demande en question est considérée comme acceptée.

4. La Commission suggère que les articles 1957 et 1973 relatifs aux formations suivies par les chauffeurs d'un véhicule sanitaire léger fassent référence à une formation de secouriste d'environ 40 heures, au lieu des 15 heures actuellement proposées dans le texte.

5. Les propositions de normes relatives au fonctionnement des services de transport médico sanitaire prévoient que des tarifs minimum et maximum soient fixés par le ministre. S'il paraît logique de fixer un plafond aux montants qui peuvent être facturés aux utilisateurs, le ministre ne devrait pas fixer de prix minimum, laissant ainsi la possibilité aux services de transport de fixer leur propre tarif et de garantir l'accessibilité de leur prestation à tous les patients.

Dans le même ordre d'idée, aucun supplément ne devrait être admis pour la fourniture d'une alèse. Il s'agit d'un équipement normal dans ce type de véhicule et constitue une partie du service minimum rendu au patient.

6. L'article 1962, §3, 3° fait référence à « *la présence d'un médecin, d'un infirmier ou d'une équipe médico-infirmière* ». Il est proposé de remplacer cette phrase par la suivante : « la présence d'un médecin et/ou d'un infirmier ». En effet le concept « d'équipe médico-infirmière » est inexistant.

7. L'article 1964, §1<sup>er</sup>, 3° c) devrait être libellé de la sorte : « *aux aspects spécifiques liés au transport non urgent, notamment l'hygiène et la gériatrie* ». La gérontologie en tant que science du vieillissement ne couvre pas la même réalité.

### **Annexe 3 : avis relatif au rapport d'activités 2013 de l'ASBL Respect Seniors :**

---

La Commission prend acte du rapport qui lui a été présenté le 19 juin 2013 par Monsieur Dominique Langhendries, Directeur de l'ASBL Respect Seniors.

Elle souligne l'importance du travail réalisé par l'Agence, ainsi que la nécessité d'évaluer l'évolution des situations de maltraitance en Région Wallonne.



#### **Annexe 4 : avis relatif au rapport des plaintes reçues en 2013 par la Direction des Aînés de la DGO5**

---

La CWA,

Conformément à l'article 43 du Code décretaal Wallon de l'Action Sociale et de la Santé,

Faisant suite à la présentation du rapport des plaintes 2013 lors de sa séance du 24 avril 2014,

Remet l'avis suivant :

La Commission prend acte du rapport des plaintes 2013 transmis par la Direction des Aînés.

Les membres de la Commission tiennent à féliciter et à remercier la Direction des Aînés pour l'important travail réalisé dans le cadre du processus de gestion et d'instruction des plaintes.

La Commission constate, eu égard au nombre important d'établissements du secteur de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées, que le nombre de plaintes réceptionnées est relativement faible et reste marginal compte tenu du nombre de lits agréés en Wallonie.

En guise de recommandation pour le prochain rapport, la CWA invite la Direction des Aînés à pondérer les statistiques des plaintes par rapport au nombre d'établissement et au nombre de lits concernés.

#### **Annexe 5 : avis d'initiative relatif à la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019**

---

*Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé ;*

**Vu le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé ;**

Considérant que le Gouvernement wallon a déposé son programme de politique régionale sous le titre « Oser, Innover, Rassembler, 2014-2019, Wallonie »,

La Commission wallonne des Aînés du Conseil wallon de l'Action sociale et de la Santé

Remet, d'initiative l'avis suivant :

1. La Commission prend acte des diverses intentions du Gouvernement en ce qui concerne les aînés de Wallonie. De nombreux points rejoignent les avis formulés en son temps par la Commission.

La Commission regrette toutefois la dispersion au sein de la DPR des différents points concernant les aînés et que le point IX. « Aînés » ne vise pas d'abord l'importance du rôle des aînés au sein de la population et de l'économie wallonne.

Loin d'être une charge pour la société, les aînés constituent une chance pour la Wallonie par l'apport de leur expertise, de leur disponibilité ainsi que, pour certains, de leurs moyens financiers.

Le vieillissement de la population qui s'accélérera au cours des prochaines années mérite une approche globale intégrant les politiques sociales, de santé, de la culture, la mobilité, etc. des différents niveaux de pouvoir.

Il importe donc de considérer les différents types de services, aussi bien à domicile qu'en institution comme complémentaires et non pas comme concurrents.

En ce sens, c'est le trajet de vie des personnes concernées qui doit être la ligne de conduite de la politique à mener et non pas le seul cadre juridique et financier des différents types de services.

2. Le transfert des compétences depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 donne à la Wallonie la possibilité de revoir sa politique de soins visant les aînés en la coordonnant beaucoup mieux.

Il est toutefois prioritaire, avant d'entamer la phase de réflexion et de mise en place des politiques nouvelles, de s'assurer de la continuité des services et des financements au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il en est ainsi du budget consacré aux maisons de repos, aux maisons de repos et de soins et aux centres de soins de jour ainsi que du contrôle des prix.

L'application des nouvelles normes, dites « normes 2015 », pose certains problèmes pratiques, notamment lorsque des travaux de mise en

conformité, sont en cours ou sont programmés. Il convient toutefois de maintenir les objectifs fixés depuis de très nombreuses années au niveau fédéral comme au niveau wallon, objectifs visant à offrir aux aînés les plus dépendants le confort et l'intimité auxquels ils ont droit.

Un report éventuel de la mise en vigueur de tout ou partie de ces normes doit s'accompagner d'un planning précis des mises en conformité et d'une programmation réaliste des moyens financiers requis.

3. « Favoriser le maintien à domicile » est une évidence. Le Gouvernement souligne à juste titre la nécessité d'indexer les barèmes et les tarifs. La Commission insiste sur la meilleure articulation à établir entre les différents métiers du maintien à domicile et sur la plus grande souplesse dans la pratique de ces différents métiers.

L'intégration du système des titres services dans le cadre du maintien à domicile demande réflexion.

Il convient aussi de s'interroger sur la complexité du système actuel d'autant plus que le financement des soins infirmiers à domicile est resté de compétence fédérale.

Les Centres de coordination de l'aide et des soins à domicile devraient travailler uniquement de manière intégrée.

La Commission insiste également sur les aides à l'aménagement, parfois mineur, du domicile. Une campagne d'information sur la possibilité d'obtenir les conseils requis et un éventuel prêt à taux zéro devrait être entreprises.

4. La création d'un Organisme d'intérêt public « Santé / Personnes âgées / Personnes handicapées » telle qu'envisagée par la DPR est agréée par la Commission qui s'interroge toutefois sur les délais qui seront nécessaires pour la mise en place de ce nouvel organisme. Il convient de garantir la présence des associations représentatives des aînés au sein des organes de gestion du futur OIP.

La Commission insiste également sur la souplesse de fonctionnement dont devra faire preuve le nouvel OIP ainsi que sur les perspectives d'avenir.

Il conviendra simultanément de revoir le fonctionnement de la Fonction consultative, telle que réformée en 2008, afin d'un part d'éviter tout doublon et d'autre part qu'elle dispose des moyens requis pour son fonctionnement.

5. « Jeter les bases d'une couverture autonomie au bénéfice de tous les Wallons » constitue un projet ambitieux à encourager afin de rencontrer les charges résultant de la dépendance.

La Commission partage l'opinion du Gouvernement selon laquelle il convient d'éviter une logique de « supplément de revenu » mais plutôt de réduction du coût des prestations sur la base, comme l'APA actuellement, du niveau de dépendance et du niveau des revenus.

Dans l'attente, il convient d'assurer la continuité du système en place et notamment l'indexation des prestations.

6. « Adapter l'offre d'accueil en institution » doit d'abord viser la poursuite de la politique de diversification de l'offre d'accueil et de soins telle qu'entamée en 1997.

Il convient toutefois de le faire dans une perspective de clarté de l'offre et de simplification du cadre légal.

A cet effet, la Commission souhaite que l'Arrêté royal du 21 septembre 2004 fixant les normes pour l'agrément spécial comme maison de repos et de soins, comme centre de soins de jour ou comme centre pour lésions cérébrales acquises soit intégré au plus vite dans le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé dans une perspective d'harmonisation des normes et de simplification.

Il est évident que les maisons de repos et les maisons de repos et de soins accueilleront de plus en plus de résidents fortement dépendants, l'entrée s'y faisant de plus en plus tard. Il convient toutefois d'être attentif à la situation d'isolement social d'un certain nombre d'aînés dont le maintien à domicile est problématique. Afin de rencontrer leurs besoins spécifiques, il conviendrait de réfléchir à la création de petites structures d'accueil offrant un encadrement ménager et social, avec recours aux soins à domicile en cas de besoin. Ceci nécessiterait toutefois un accord avec le Gouvernement fédéral pour la couverture de ces soins.

A réfléchir également pour répondre à la question à l'isolement social, le développement dans chaque village ou quartier de lieux de rencontres et de services connues sous le vocable de « centre de services communs » ou « de maison communautaire ». Ce type de formule n'est pas neuf et a fait ses preuves. Bien que définies dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, elles ne reçoivent pas d'aide régionale pour leur fonctionnement.

Dans la DPR, il n'est pas fait allusion à l'accueil familial dont le concept est défini dans le Code wallon de l'action social et de la santé. Afin de protéger les aînés qui, officiellement ou non, bénéficient de ce type d'accueil, il convient de reprendre les contacts avec le Gouvernement fédéral afin de lever les obstacles juridiques et financiers qui ne permettent pas de

développer ce type d'accueil en protégeant au mieux les personnes accueillantes et les personnes accueillies.

La notion de « résidences-services médicalisées » doit être clarifiée, à savoir permettre à la résidence-services établie sur le site de la maison de repos et de soins ou en liaison fonctionnelle avec elle, de prendre en charge les soins aux résidents de la résidence-services. Ici aussi, un accord avec le Gouvernement fédéral est requis.

La politique d'ouverture de nouveaux lits ou places ainsi que la mise en conformité des établissements doit être précisées et il convient de définir une trajectoire budgétaire pluriannuelle couvrant à la fois les frais d'investissement et de fonctionnement. Priorité doit être donnée aux établissements qui ont reçu un accord en matière de programmation. En conformité avec les modalités contenue dans la loi spéciale, il conviendrait de prendre, en matière de programmation, la référence aux personnes âgées de plus de 80 ans et non pas 75 ans comme actuellement.

La Commission tient également à rappeler que l'INAMI facturait aux pays voisins les montants résultant du séjour dans les établissements d'hébergement et d'accueil de leurs ressortissants toujours à charge de la sécurité sociale de leur pays d'origine. Evaluer à plus de 50 millions d'euros, il convient que ces moyens reviennent dans le budget wallon affecté aux établissements d'hébergement et d'accueil des aînés.

Il convient aussi de revoir, comme mentionné, les modalités de subsides à la construction et à la rénovation des établissements d'hébergement et d'accueil des aînés. A cet effet, la notion de « subvention/utilisation » évoquée lors de la précédente législature devrait permettre de répondre aux contraintes européennes en matière d'endettement. Toutefois, dans le secteur public, cette méthode doit être conciliable avec les règles imposées aux villes et communes en matière d'investissements.

En matière de contrôle des prix, la Commission souhaite que dans un premier temps, la continuité du système en place soit assurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le contrôle du premier prix, en cas de nouveau service, doit être étudié avec attention afin à la fois de protéger les résidents et de ne pas freiner les nécessaires investissements publics et privés.

Dans le but de protéger au mieux les aînés les plus faibles, la Commission souhaite que l'Administration se montre beaucoup plus active à l'égard des établissements d'hébergement et d'accueil des aînés qui fonctionnent sans agrément ou qui se développent en dehors de tout cadre légal, les « maisons d'hébergement » par exemple lorsqu'elles accueillent des personnes de plus de 60 ans.

Une attention particulière devrait également être apportée aux Centres de convalescence qui, stricto sensu, sont à considérer comme du Court séjour lorsqu'ils accueillent des personnes de plus de 60 ans, ce qui est généralement le cas.

Enfin, la Commission ne peut que marquer son accord sur l'objectif visant à « accroître l'autonomie de gestion dans le secteur public ». Il conviendrait toutefois, de lier cette orientation à l'objectif visant le développement de la supracommunalité dans le cadre des bassins de vies.

7. La Commission souhaite aussi rappeler que la Commission de Convention de l'INAMI entre les maisons de repos, les maisons de repos et de soins et les centres de soins de jours et les organismes assureurs a précisé dans une note datée du 19/06/2014 les principaux besoins du secteur.

La Commission wallonne des Aînés se tient à la disposition du Gouvernement pour approfondir et développer sa politique au cours de la législature.